



VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public
et réglementation du stationnement**

Rue de PARIS – Immeuble TOURAINE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- La demande de l'entreprise SEINETANCH du 26/03/2025

Considérant que l'entreprise SEINETANCH doit accéder à la toiture de l'immeuble avec une grue.

Considérant que pour permettre l'exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public.

Considérant que pour la mise en place de véhicules de chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETONS :

Article 1 : Le 14/04/2025, de 07h30 à 18h00, les mesures suivantes seront applicables :

- Des véhicules de chantier (grue et camion) sont autorisés à stationner sur le parking et la chaussée rue de PARIS, au droit de l'entrée de l'immeuble Touraine.
- **La route sera barrée et la circulation interdite rue de Paris, sur le parking de l'immeuble Touraine au droit de l'entrée de l'immeuble Touraine.**
- La circulation pour les piétons devra être déviée sur le trottoir opposé aux travaux.
- Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.
- La vitesse sera limitée à 20 km/h.

Article 2 : Sur la période définie à l'article 1, le stationnement et l'arrêt seront interdits et déclarés gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, rue de Paris, en lieu et place des véhicules de chantier sauf pour les véhicules de chantier.

Article 3 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

Article 4 : L'entreprise SEINETANCH est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme à la 8^e partie de l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 27 mars 2025

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



**Maire
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE